
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N°1285 DU 04 AOÛT 2005

OBJET : Recevabilité des dossiers liés aux régimes
préférentiels UEMOA/CEDEAO

Il me revient que certains certificats d'origine émis pour les marchandises importées en Côte d'Ivoire, à l'effet de bénéficier de la taxation préférentielle UEMOA ou CEDEAO, comportent les anomalies suivantes :

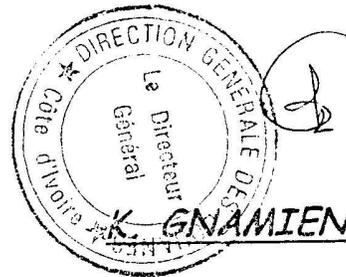
- 1) Absence de conformité entre la position tarifaire mentionnée sur le certificat d'origine et celle de la déclaration en détail ;
- 2) Utilisation d'un seul certificat d'origine pour déclarer plusieurs position tarifaires différentes.

Ces anomalies présentent des risques d'invalidation des dossiers de compensation des moins-values de recettes par la Commission de l'UEMOA, ce qui est préjudiciable au Trésor Public.

.../.

Pour mettre fin à cet état de choses, j'ai l'honneur de faire connaître aux usagers et à l'ensemble du service que désormais, de telles anomalies constitueront des motifs de rejet des certificats d'origine, et les déclarations afférentes seront soumises à une liquidation d'office des droits et taxe de Douane.

J'attache du prix aux dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.



Ampliations

- PREMIER MINISTRE
- MEMEF/CAB
- DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
- MINAGRA
- MPDI
- CEPEX
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
- S/SAGA-CI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
- S/C GOLF-TRANSIT
- FNIS-CI
- BIVAC
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES